



Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

L'an **deux mil vingt six, le cinq juin**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Marguerite LATOUR, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Christelle COURTES .

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Christelle COURTES en faveur de Mme Magali FERNANDEZ.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christophe MAURY.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants (communes de moins de 1 000 habitants)

Le conseil municipal de Saint Cyr la Roche a discuté et approuvé la proposition relative à l'élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales (communes de moins de 1 000 habitants). Cette décision vise à désigner les représentants de la commune au collège électoral sénatorial, conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026 et à la circulaire du ministère de l'Intérieur. À l'issue du scrutin, **Mme Nelly DUFFAUT** a été élue déléguée titulaire, tandis que **M. Laurent COLIN**, **Mme Magali FERNANDEZ** et **M. Jacques COUDERC** ont été désignés suppléants, tous obtenus à l'unanimité (11 voix). La mise en œuvre de cette désignation est effective immédiatement pour les prochaines élections sénatoriales.

11 VOTANTS - 11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : Taxe d'aménagement

Le conseil municipal a discuté et approuvé la proposition relative à l'**augmentation du taux de la taxe d'aménagement**, passant de **2 % à 2,2 %**. Cette décision vise à **renforcer le financement des équipements publics** et à **harmoniser ce taux avec celui des autres communes de l'agglomération**, tout en tenant compte des charges d'entretien du domaine public. Sa mise en œuvre débutera le **1er janvier 2027**, pour une durée initiale de **3 ans**, reconductible annuellement.

11 VOTANTS - 7 POUR - 1 CONTRE - 3 ABSTENTIONS

Questions diverses :

Désignation des 2 conseillers pour la commission de la révision des listes électorales.

Mme Agnès MULLIEZ, Mr Jean Claude BAN

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 05 juin 2026 à 19h

Signature Maire, Mme Nelly DUFFAUT

Signature Christophe MAURY.

Par délégation de la Présidente de la commune, M. Laurent COLIN
Mme Nelly DUFFAUT
à joindre

